



FRANCE STUDENT

Conditions générales d'utilisation de l'Offre IA

Ensemble,
Nous tissons les fils
de l'inclusion numérique.



FRANCE STUDENT

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1 — OBJET ET CHAMP D'APPLICATION	4
1.1 Objet	4
1.2 Champ d'application	4
1.3 Hiérarchie contractuelle	4
ARTICLE 2 — DÉFINITIONS	5
ARTICLE 3 — ACCEPTATION ET OPPOSABILITÉ DES CGU	6
3.1 Acceptation expresse	6
3.2 Acceptation tacite	6
3.3 Capacité juridique	6
3.4 Refus d'acceptation	6
ARTICLE 4 — DESCRIPTION DU SERVICE ET DES FONCTIONNALITÉS	7
4.1 Catalogue fonctionnel	7
4.2 Caractère évolutif	7
4.3 Limites de débit et de volumétrie	7
ARTICLE 5 — CARACTÈRE GRATUIT DU SERVICE ET CONSÉQUENCES JURIDIQUES	8
5.1 Gratuité	8
5.2 Absence de garantie commerciale	8
5.3 Maintien des obligations d'ordre public	8
ARTICLE 6 — CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE	9
6.1 Prérequis techniques	9
6.2 Création de Compte	9
6.3 Identifiants et authentification	9
6.4 Authentification renforcée	9
ARTICLE 7 — MINEURS	10
7.1 Âge minimum	10
7.2 Mineurs de moins de quinze ans	10
7.3 Encadrement renforcé	10
ARTICLE 8 — ADRESSES CANONIQUES ET ENVIRONNEMENTS DE PRODUCTION	11
ARTICLE 9 — ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR	12
9.1 Engagement général de licéité	12
9.2 Engagement de loyauté	12
9.3 Engagement de véracité des contenus soumis	12
9.4 Engagement de vérification des sorties	12
ARTICLE 10 — POLITIQUE D'USAGE ACCEPTABLE	13
10.1 Usages illicites ou contraires à l'ordre public	13
10.2 Atteintes aux droits des tiers	13
10.3 Atteintes à la sécurité du Service	14
10.4 Usages interdits au titre de l'AI Act	14
10.5 Usages détournés et automatisations abusives	15



ARTICLE 11 — LIMITES TECHNIQUES D'USAGE	15
11.1 Plafonds applicables	15
11.2 Conséquences du dépassement	15
11.3 Évolution des plafonds	15
ARTICLE 12 — RÉGIME DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	16
12.1 Propriété de la Plateforme	16
12.2 Contenu Utilisateur	16
12.3 Sorties IA	16
12.4 Garantie d'éviction relative aux Sorties	17
12.5 Marquage des contenus synthétiques	17
ARTICLE 13 — RÉGIME DE RESPONSABILITÉ	17
13.1 Risques inhérents aux systèmes d'IA	18
13.2 Limitation de responsabilité de l'Association	18
13.3 Plafond contractuel de responsabilité	18
13.4 Exceptions à la limitation	19
13.5 Responsabilité de l'Utilisateur	19
ARTICLE 14 — DISPONIBILITÉ, MAINTENANCE ET CONTINUITÉ DU SERVICE	19
14.1 Effort raisonnable	19
14.2 Maintenance	19
14.3 Force majeure	20
ARTICLE 15 — TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	21
15.1 Renvoi à la Politique de Confidentialité	21
15.2 Qualité des parties	21
15.3 Bases légales	21
15.4 Données sensibles	21
15.5 Durées de conservation	22
15.6 Droits des personnes concernées	22
15.7 Droit de réclamation	22
ARTICLE 16 — SÉCURITÉ DE L'INFORMATION	22
16.1 Mesures techniques et organisationnelles	22
16.2 Gestion des incidents	23
16.3 Devoir de signalement de l'Utilisateur	23
ARTICLE 17 — CONFORMITÉ À L'AI ACT	23
17.1 Qualification du Système d'IA	23
17.2 Obligations de transparence	24
17.3 Documentation et gouvernance	24
17.4 Surveillance humaine et mesures correctives	24
ARTICLE 18 — PROCÉDURE DE SIGNALEMENT	24
18.1 Mécanisme de notification	24
18.2 Traitement des notifications	25
18.3 Recours interne	25
ARTICLE 19 — AUDIT, TRAÇABILITÉ ET JOURNALISATION	25
19.1 Système de journalisation	25
19.2 Absence d'analyse comportementale	26
19.3 Réquisitions et coopération avec les autorités	26
ARTICLE 20 — DURÉE ET TACITE RECONDUCTION	26



ARTICLE 21 — MODIFICATION DES CGU	26
21.1 Modifications non substantielles	26
21.2 Modifications substantielles	26
21.3 Refus de l'Utilisateur	27
ARTICLE 22 — CONVENTION DE PREUVE	27
ARTICLE 23 — COMMUNICATIONS	27
ARTICLE 24 — SUSPENSION ET RÉSILIATION	27
24.1 Suspension à l'initiative de l'Association	27
24.2 Résiliation pour manquement	28
24.3 Résiliation à l'initiative de l'Utilisateur	28
24.4 Conséquences de la résiliation	28
ARTICLE 25 — FORCE MAJEURE	28
ARTICLE 26 — STIPULATIONS DIVERSES	29
26.1 Non-renonciation	29
26.2 Divisibilité	29
26.3 Intégralité	29
26.4 Cession	29
26.5 Indépendance des parties	29
ARTICLE 27 — MÉDIATION	30
ARTICLE 28 — DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE	30
28.1 Droit applicable	30
28.2 Juridiction compétente	30
ARTICLE 29 — COORDONNÉES ET CONTACTS OFFICIELS	31
ARTICLE 30 — OBJET DE L'API ET CONDITIONS D'ACCÈS	32
30.1 Définition de l'API	32
30.2 Conditions d'éligibilité	32
30.3 Validation de la candidature	33
30.4 Caractère gratuit de l'API	33
ARTICLE 31 — CLÉS API ET SÉCURITÉ DU COMPTE API	33
31.1 Délivrance et nature des Clés API	33
31.2 Obligations de garde	34
31.3 Compromission et révocation	34
31.4 Authentification renforcée	34
ARTICLE 32 — CRÉDIT D'USAGE ET AJUSTEMENT	34
32.1 Crédit initial	34
32.2 Nature juridique du Crédit d'Usage	35
32.3 Ajustement à la hausse	35
32.4 Ajustement à la baisse	35
32.5 Caducité	36



ARTICLE 33 — RESPONSABILITÉ DU DÉVELOPPEUR ET CASCADE CONTRACTUELLE	36
33.1 Engagement de transparence à l'égard des Utilisateurs Finaux	36
33.2 Garantie d'éviction	36
33.3 Absence de responsabilité en cascade	37
33.4 Plafond de responsabilité	37
ARTICLE 34 — QUALIFICATION RGPD SPÉCIFIQUE À L'API	37
34.1 Architecture des responsabilités	37
34.2 Convention de traitement	38
34.3 Obligations spécifiques du Développeur	38
34.4 Transferts hors Union européenne	38
ARTICLE 35 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE CONTEXTE API	39
35.1 Sorties IA générées via l'API	39
35.2 Encadrement de la redistribution	39
35.3 Marque et dénomination	39
35.4 Référence client	40
ARTICLE 36 — SUSPENSION, RÉSILIATION ET FIN DU COMPTE API	40
36.1 Suspension	40
36.2 Résiliation pour manquement	40
36.3 Résiliation à l'initiative du Développeur	40
36.4 Survie d'obligations	41
ARTICLE 37 — ÉVOLUTIONS TECHNIQUES ET OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE	41
37.1 Évolutions de l'API	41
37.2 Absence de garantie de pérennité	41
ANNEXE 1 — LIMITES TECHNIQUES D'USAGE	42
ANNEXE 2 — GLOSSAIRE TECHNIQUE	43
ANNEXE 3 — PROCÉDURE D'EXERCICE DES DROITS RGPD	43

PRÉAMBULE

La Fédération France Student (ci-après « France Student », « la Fédération » ou « l'Association ») est une association déclarée, régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est établi 61 rue de Lyon, 75012 Paris, identifiée au répertoire national des associations sous le numéro RNA W751271203, et immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIRET 924 089 519 000 12, code APE 9499Z.

Dans le cadre de son objet statutaire de promotion de l'inclusion numérique étudiante et de mise à disposition gratuite de services à destination de la population étudiante, l'Association exploite, sous les dénominations commerciales accessibles aux adresses ia.francestudent.org et fs.fr/ia (ci-après ensemble l'« Offre IA », le « Service » ou la « Plateforme »), une suite de services applicatifs intégrant des systèmes d'intelligence artificielle au sens du Règlement (UE) 2024/1689 du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (ci-après l'« AI Act »).

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après les « CGU » ou les « Conditions ») constituent le contrat-cadre régissant les rapports juridiques entre l'Association et toute personne accédant au Service ou en faisant usage. Elles forment, avec la Politique de Confidentialité, la Politique d'Usage Acceptable et l'ensemble des annexes mentionnées, un ensemble contractuel indivisible (ci-après l'« Ensemble Contractuel »).

Les présentes CGU sont établies en langue française, qui prévaut en cas de divergence avec toute traduction. Elles sont publiées sur les pages d'accueil des Services concernés et téléchargeables au format PDF à des fins de conservation et de reproduction par l'Utilisateur, conformément aux exigences de l'article 1127-1 du Code civil.

Mise en vigueur	Dernière mise à jour	Version
Novembre 2025	Avril 2026	2.0



Livre I — Dispositions Générales

ARTICLE 1 — OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 Objet

Les présentes CGU ont pour objet de définir, à titre exclusif, les modalités, conditions et limites dans lesquelles l'Association met à disposition de l'Utilisateur l'Offre IA, ainsi que les droits et obligations réciproques en résultant.

1.2 Champ d'application

Les présentes CGU s'appliquent à tout accès à la Plateforme, qu'il soit ponctuel, occasionnel ou habituel, qu'il soit le fait d'un utilisateur identifié et authentifié ou d'un visiteur anonyme. Elles régissent également, par renvoi, l'usage de toute interface programmatique (API), de toute extension navigateur, de toute application mobile ou de tout connecteur édité ou validé par l'Association et permettant un accès à l'Offre IA.

1.3 Hiérarchie contractuelle

En cas de contradiction entre les présentes CGU et un autre document contractuel applicable, l'ordre de prévalence est le suivant : (i) les conditions particulières signées entre l'Association et l'Utilisateur, lorsqu'elles existent ; (ii) les présentes CGU ; (iii) la Politique d'Usage Acceptable annexée ; (iv) la Politique de Confidentialité ; (v) toute documentation technique publiée sur le Service.



ARTICLE 2 — DÉFINITIONS

Aux fins des présentes CGU, les termes ci-après revêtent, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, la signification suivante :

- **« Association » ou « France Student »** : la Fédération France Student, association loi 1901 dont les coordonnées figurent en préambule.
- **« Utilisateur »** : toute personne physique majeure, ou mineure âgée d'au moins quinze (15) ans dans les conditions de l'article 7 ci-après, accédant à la Plateforme ou en faisant usage à titre personnel et non professionnel.
- **« Compte »** : l'espace personnel sécurisé, créé par l'Utilisateur sur la Plateforme à l'aide d'identifiants strictement personnels, lui permettant d'accéder à tout ou partie des fonctionnalités du Service.
- **« Système d'IA »** : au sens de l'article 3, paragraphe 1, de l'AI Act, un système automatisé conçu pour fonctionner à différents niveaux d'autonomie et qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des entrées qu'il reçoit, comment générer des sorties telles que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions pouvant influencer des environnements physiques ou virtuels.
- **« Modèle de fondation »** : au sens de l'article 3, paragraphe 63, de l'AI Act, un modèle d'IA à usage général entraîné sur un large volume de données et susceptible d'être adapté à un large éventail de tâches en aval.
- **« Contenu Utilisateur »** : toute donnée, requête, instruction, fichier, texte, image, son ou métadonnée transmis à l'Offre IA par l'Utilisateur ou en son nom.
- **« Sortie IA »** : tout contenu généré, restitué ou suggéré par le Système d'IA en réponse à un Contenu Utilisateur.
- **« Données à caractère personnel »** : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, au sens de l'article 4, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2016/679 (« RGPD »).
- **« Incident de sécurité »** : toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données ou l'accès non autorisé à de telles données, au sens de l'article 4, paragraphe 12, du RGPD.
- **« Force majeure »** : tout événement échappant au contrôle raisonnable de la partie qui l'invoque, au sens de l'article 1218 du Code civil, en ce compris les défaillances généralisées des réseaux de télécommunications, les cyberattaques massives non imputables à un défaut de diligence, les décisions des autorités publiques et les sinistres affectant les centres de données.



ARTICLE 3 —ACCEPTATION ET OPPOSABILITÉ DES CGU

3.1 Acceptation expresse

L'accès à toute fonctionnalité de la Plateforme requérant la création ou l'utilisation d'un Compte est subordonné à l'acceptation expresse, intégrale et sans réserve des présentes CGU, matérialisée par le cochage actif d'une case dédiée précédant la confirmation de l'inscription. Cette acceptation, horodatée et conservée par l'Association, vaut signature électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et engage l'Utilisateur de plein droit.

3.2 Acceptation tacite

La poursuite de la navigation sur les pages d'accueil ou la consultation des contenus librement accessibles, sans création de Compte, emporte acceptation des stipulations des présentes CGU directement applicables à la simple consultation, en ce compris les articles relatifs à la propriété intellectuelle, aux usages prohibés et au droit applicable.

3.3 Capacité juridique

L'Utilisateur déclare et garantit disposer de la capacité juridique requise pour contracter au sens de l'article 1145 du Code civil. Toute personne représentant une personne morale déclare et garantit disposer du pouvoir nécessaire pour engager celle-ci, sans préjudice du caractère personnel de l'usage défini à l'article 1.2.

3.4 Refus d'acceptation

À défaut d'acceptation, il appartient à la personne concernée de s'abstenir de tout accès et de tout usage du Service. La fermeture immédiate de la session ou la désinstallation des composants techniques constitue le seul recours utile.



ARTICLE 4 — DESCRIPTION DU SERVICE ET DES FONCTIONNALITÉS

4.1 Catalogue fonctionnel

L'Offre IA met à disposition de l'Utilisateur un ensemble de fonctionnalités, parmi lesquelles, à titre non limitatif et susceptible d'évolution :

- Un assistant conversationnel reposant sur un ou plusieurs modèles d'IA, permettant la formulation de requêtes en langage naturel et la production de réponses textuelles ;
- Un module dit « Humanizer » de réécriture stylistique de contenus textuels, destiné à améliorer la lisibilité et la fluidité de productions rédactionnelles ;
- Un module de transcription automatique d'enregistrements audio ou vidéo en texte (« Transcript »), assorti d'un traitement automatique du langage ;
- Un module de génération d'images à partir de descriptions textuelles ;
- Tout autre module ajouté ou retiré par l'Association dans les conditions du présent article.

4.2 Caractère évolutif

L'Association se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni indemnité, d'ajouter, de modifier, de suspendre, de désactiver ou de supprimer toute fonctionnalité, en tout ou partie, pour des motifs techniques, juridiques, économiques ou stratégiques. Aucune fonctionnalité ne saurait être considérée comme acquise de manière définitive par l'Utilisateur.

4.3 Limites de débit et de volumétrie

L'usage de l'Offre IA est encadré par des limites quantitatives et temporelles définies à l'Annexe 1 des présentes (« Limites Techniques d'Usage »), lesquelles font partie intégrante des CGU. L'Association se réserve le droit d'ajuster ces limites unilatéralement, à la hausse comme à la baisse, en fonction de la charge des infrastructures, des coûts de fourniture des services tiers et de l'équité de l'accès entre Utilisateurs.



ARTICLE 5 — CARACTÈRE GRATUIT DU SERVICE ET CONSÉQUENCES JURIDIQUES

5.1 Gratuité

Le Service est fourni à titre strictement gratuit, sans aucune contrepartie financière directe ou indirecte exigée de l'Utilisateur, dans le cadre de la mission d'intérêt général que l'Association s'est statutairement assignée. Aucun élément du Service ne saurait être interprété comme constitutif d'une activité commerciale, lucrative ou concurrentielle au sens des dispositions du Code de commerce.

5.2 Absence de garantie commerciale

La gratuité du Service emporte les conséquences cumulatives suivantes, expressément acceptées par l'Utilisateur :

- **Aucun engagement de niveau de service (SLA) n'est consenti, qu'il porte sur la disponibilité, la performance, le temps de réponse, la qualité ou la pérennité du Service ;**
- **Aucune obligation de résultat n'est souscrite par l'Association, dont les engagements relèvent exclusivement d'obligations de moyens raisonnables ;**
- **Aucune indemnisation, restitution, compensation ou dédommagement, de quelque nature que ce soit, ne saurait être réclamé en cas d'interruption, d'indisponibilité, de dégradation, de perte de données, de sortie erronée ou de cessation définitive du Service ;**
- **L'Association peut, à tout moment et sans motivation, restreindre, conditionner ou supprimer l'accès à tout ou partie des fonctionnalités.**

5.3 Maintien des obligations d'ordre public

Le caractère gratuit du Service n'affecte ni n'affaiblit les obligations d'ordre public auxquelles l'Association demeure soumise, notamment en matière de protection des données à caractère personnel, de sécurité, de loyauté de l'information et de respect des droits fondamentaux. Toute clause des présentes qui serait interprétée comme dérogeant à de telles obligations sera réputée non écrite, sans affecter la validité des stipulations restantes.



ARTICLE 6 — CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE

6.1 Prérequis techniques

L'Utilisateur fait son affaire de la fourniture, de la configuration et du maintien en condition opérationnelle des équipements, logiciels, navigateurs, accès Internet et licences nécessaires à l'utilisation de la Plateforme. Les coûts y afférents demeurent à sa charge exclusive.

6.2 Création de Compte

La création d'un Compte requiert la fourniture d'informations exactes, complètes, à jour et conformes à la réalité. L'Utilisateur s'engage à mettre à jour ces informations sans délai en cas de modification. Toute fourniture d'information inexacte, trompeuse, périmée ou usurpée constitue un manquement substantiel autorisant l'Association à suspendre ou résilier l'accès dans les conditions de l'article 24.

6.3 Identifiants et authentification

Les identifiants de connexion sont strictement personnels, incessibles et confidentiels. L'Utilisateur en assume seul la garde. Toute action effectuée à partir de son Compte est présumée, jusqu'à preuve contraire, accomplie par lui ou sous son autorité. Tout soupçon de compromission doit être notifié sans délai à legal@francestudent.org afin que les mesures conservatoires appropriées soient prises.

6.4 Authentification renforcée

L'Association se réserve la faculté de subordonner l'accès à certaines fonctionnalités à la mise en œuvre d'une authentification multifacteur, conformément aux recommandations de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et aux référentiels de sécurité applicables.



ARTICLE 7 — MINEURS

7.1 Âge minimum

Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, l'âge minimum requis pour consentir seul au traitement de ses données à caractère personnel par un service de la société de l'information est fixé à quinze (15) ans en France. En conséquence, l'Offre IA n'est ouverte qu'aux Utilisateurs âgés d'au moins quinze (15) ans.

7.2 Mineurs de moins de quinze ans

L'Utilisateur âgé de moins de quinze (15) ans ne peut accéder au Service qu'avec le consentement préalable, exprès et conjoint de son ou de ses titulaires de l'autorité parentale, lesquels acceptent les présentes CGU en son nom. L'Association se réserve la faculté de solliciter la production d'un justificatif et de bloquer toute inscription dont l'authenticité de l'autorisation ne pourrait être raisonnablement établie.

7.3 Encadrement renforcé

Les Utilisateurs mineurs bénéficient d'un encadrement renforcé : (i) restriction par défaut des fonctionnalités susceptibles de générer des contenus sensibles ; (ii) absence de profilage à des fins commerciales ; (iii) interdiction absolue de toute publicité ciblée ; (iv) information rédigée dans un langage adapté à leur âge, conformément à l'article 12 du RGPD.



ARTICLE 8 — ADRESSES CANONIQUES ET ENVIRONNEMENTS DE PRODUCTION

Le Service est exclusivement accessible à partir des adresses suivantes, qui constituent les seuls points d'entrée légitimes :

- **Domaine principal** : <https://ia.francestudent.org>
- **Domaine miroir** : <https://fs.fr/ia>

Toute redirection automatique entre ces deux adresses constitue une fonctionnalité technique et n'emporte aucune modification du présent contrat. L'Association décline toute responsabilité s'agissant de l'utilisation de domaines tiers, miroirs non officiels, applications de contournement ou versions piratées du Service, lesquels ne sauraient bénéficier d'aucune des garanties prévues aux présentes.



Livre II — Droits et Obligations des Parties

ARTICLE 9 — ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

9.1 Engagement général de licéité

L'Utilisateur s'engage à n'utiliser l'Offre IA que dans le strict respect des lois et règlements applicables sur le territoire français et dans toute juridiction depuis laquelle il accède au Service. Il est seul responsable de la conformité de ses usages aux dispositions impératives de son droit national.

9.2 Engagement de loyauté

L'Utilisateur s'engage à ne pas détourner les fonctionnalités de l'Offre IA de leur destination, à ne pas en altérer le fonctionnement et à n'exercer aucune action de nature à porter atteinte à l'intégrité, à la disponibilité ou à la confidentialité du Service.

9.3 Engagement de véracité des contenus soumis

L'Utilisateur s'engage à ne soumettre à l'Offre IA que des Contenus Utilisateur sur lesquels il dispose de l'ensemble des droits, autorisations et habilitations nécessaires, en ce compris, le cas échéant, le consentement explicite des personnes concernées s'agissant de Données à caractère personnel les concernant.

9.4 Engagement de vérification des sorties

L'Utilisateur reconnaît avoir été informé de manière claire et préalable du caractère probabiliste, faillible et potentiellement biaisé des Sorties IA. Il s'engage à exercer un jugement humain critique sur toute Sortie IA avant tout usage, diffusion, publication ou exploitation, et assume seul les conséquences d'un usage non vérifié.



ARTICLE 10 — POLITIQUE D'USAGE ACCEPTABLE

L'Utilisateur s'interdit, de manière expresse et sans exception, l'usage de l'Offre IA aux fins suivantes, lesquelles constituent des manquements substantiels et autorisent la résiliation immédiate du Compte sans préavis ni mise en demeure préalable :

10.1 Usages illicites ou contraires à l'ordre public

- La génération, la transmission, le stockage, la diffusion ou la facilitation de tout contenu illégal, frauduleux, diffamatoire, injurieux, calomnieux, dénigrant, racial, ethnique, religieux, sexiste, homophobe, transphobe, capacitiste, négationniste, révisionniste ou portant atteinte à la dignité humaine ;
- La production ou la diffusion de contenus à caractère pédopornographique, qui font l'objet d'un signalement immédiat aux autorités compétentes, en particulier à la plateforme PHAROS ;
- Le harcèlement, l'intimidation, le doxxing, la divulgation non consentie d'informations privées (« outing »), le revenge porn, l'incitation au suicide ou aux conduites dangereuses ;
- L'incitation à la haine, à la discrimination, à la violence ou au terrorisme, au sens des articles 24 de la loi du 29 juillet 1881 et 421-2-5 du Code pénal ;
- La production de contenus visant à apporter un soutien matériel ou logistique à des organisations terroristes, criminelles ou désignées comme telles par les autorités françaises, européennes ou des Nations Unies ;

10.2 Atteintes aux droits des tiers

- La contrefaçon de droits de propriété intellectuelle, notamment de droits d'auteur, de marques, de dessins et modèles, de brevets, de bases de données et de droits voisins ;
- L'usurpation d'identité, l'imitation trompeuse d'une personne physique ou morale, la création de faux comptes ou de personae frauduleuses ;
- La production de deepfakes ou de contenus synthétiques visant à imiter, sans consentement et de manière trompeuse, une personne physique identifiable, sauf dans un cadre satirique, artistique ou pédagogique manifeste et conforme aux exigences de transparence prévues par l'article 50 de l'AI Act ;
- La violation du secret des correspondances, du secret professionnel, du secret médical, du secret des affaires ou de tout autre secret protégé par la loi ;



10.3 Atteintes à la sécurité du Service

- Toute tentative d'accès non autorisé à des composants, des comptes, des serveurs, des bases de données ou des infrastructures de l'Association ;
- Toute action d'ingénierie inverse, de décompilation, de désassemblage, de copie ou de reproduction des mécanismes internes du Service, sauf dans la stricte mesure autorisée par l'article L.122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle ;
- L'introduction de codes malveillants, virus, chevaux de Troie, vers, rançongiciels, scripts de minage ou tout dispositif de nature à perturber le fonctionnement de la Plateforme ou des terminaux d'autres Utilisateurs ;
- La conduite d'attaques par déni de service, par injection, par dépassement de tampon, par script intersites (XSS), par usurpation de session ou par tout autre vecteur d'intrusion ;
- Le contournement des limites techniques d'usage, des mécanismes anti-abus, des systèmes de modération automatisée ou des verrous de sécurité ;

10.4 Usages interdits au titre de l'AI Act

Conformément à l'article 5 de l'AI Act, sont strictement prohibés, et leur tentative d'usage entraîne la résiliation de plein droit assortie, le cas échéant, d'un signalement aux autorités compétentes :

- La conception, le déploiement ou l'usage de techniques subliminales, manipulatoires ou trompeuses au préjudice des Utilisateurs ;
- L'exploitation de vulnérabilités liées à l'âge, au handicap ou à la situation socio-économique d'une personne ou d'un groupe ;
- La notation sociale (« social scoring ») de personnes physiques ;
- L'évaluation prédictive du risque d'infraction pénale fondée exclusivement sur le profilage ;
- La constitution, par moissonnage non ciblé, de bases de données de reconnaissance faciale ;
- L'inférence d'émotions sur le lieu de travail ou dans les établissements d'enseignement, sauf motifs médicaux ou de sécurité ;
- La catégorisation biométrique permettant de déduire des caractéristiques sensibles ;
- L'identification biométrique à distance en temps réel dans des espaces accessibles au public, à des fins répressives, hors hypothèses limitativement prévues par l'AI Act ;



10.5 Usages détournés et automatisations abusives

- Le scraping massif, l'aspiration automatisée ou la duplication systématique des Sorties IA en vue de constituer un service concurrent ;
- L'usage de l'Offre IA pour entraîner, affiner ou évaluer un autre modèle d'intelligence artificielle, sauf accord écrit, exprès et préalable de l'Association ;
- La revente, la sous-licence, la mise à disposition rémunérée ou la commercialisation, directe ou indirecte, des Sorties IA en tant que service ;
- La génération de spam, de courriels non sollicités, de publications automatisées de masse ou de contenus visant à manipuler des classements algorithmiques ;
- L'usage de l'Offre IA dans le cadre d'opérations électorales, de propagande politique organisée ou d'ingérence dans des processus démocratiques, sans déclaration préalable et autorisation écrite de l'Association.

ARTICLE 11 — LIMITES TECHNIQUES D'USAGE

11.1 Plafonds applicables

Aux fins d'assurer l'équité d'accès, la stabilité du Service et la maîtrise des coûts d'infrastructure, l'usage des fonctionnalités est encadré par les plafonds figurant à l'Annexe 1 des présentes. Ces plafonds sont mesurés à compter de l'instant de la première requête de la fenêtre temporelle considérée et s'appliquent par Compte, par adresse IP, ou par toute combinaison de ces critères selon les modalités définies par l'Association.

11.2 Conséquences du dépassement

Le dépassement d'un plafond entraîne, selon le cas et sans préavis : (i) la mise en file d'attente de la requête ; (ii) le rejet de la requête ; (iii) la limitation temporaire de l'accès au module concerné ; (iv) en cas d'abus caractérisé ou de tentative de contournement, la suspension du Compte dans les conditions de l'article 24.

11.3 Évolution des plafonds

Les plafonds peuvent être ajustés à tout moment par l'Association. Toute modification substantielle des plafonds fait l'objet d'une information préalable raisonnable des Utilisateurs sur la Plateforme.



ARTICLE 12 — RÉGIME DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Propriété de la Plateforme

L'ensemble des éléments composant la Plateforme, en ce compris les codes sources, les bases de données, les graphismes, les chartes, les logos, les marques, les dénominations, les architectures et les agencements, demeure la propriété exclusive de l'Association ou de ses concédants. Aucune disposition des présentes ne saurait être interprétée comme emportant un transfert de droits de propriété intellectuelle au profit de l'Utilisateur, lequel ne dispose que d'un droit d'usage personnel, non exclusif, non transmissible et révocable, strictement limité à l'utilisation des fonctionnalités du Service.

12.2 Contenu Utilisateur

L'Utilisateur conserve la titularité de l'ensemble des droits attachés aux Contenus Utilisateur qu'il soumet, sous réserve des droits des tiers et des dispositions de la présente clause. Il concède à l'Association une licence non exclusive, mondiale, gratuite, pour la durée nécessaire à la fourniture du Service, aux fins exclusives de : (i) traiter le Contenu Utilisateur en vue de générer la Sortie IA correspondante ; (ii) assurer la sécurité, l'intégrité et la traçabilité du Service ; (iii) répondre aux obligations légales d'archivage et de coopération avec les autorités. Aucun usage commercial, aucune réutilisation à des fins d'entraînement de modèles tiers et aucune cession à des partenaires commerciaux ne sont autorisés sur le fondement de cette licence.

12.3 Sorties IA

Les Sorties IA sont mises à la disposition de l'Utilisateur, qui peut en faire usage sous sa seule responsabilité. L'Utilisateur est expressément informé que, en l'état



du droit français, les Sorties IA générées sans intervention créative humaine substantielle ne sont pas susceptibles de protection au titre du droit d'auteur, en application des articles L.111-1 et L.112-1 du Code de la propriété intellectuelle, qui exigent l'empreinte de la personnalité de l'auteur. Il appartient à l'Utilisateur, le cas échéant, d'apporter une contribution créative humaine identifiable s'il entend revendiquer une telle protection.

12.4 Garantie d'éviction relative aux Sorties

L'Association ne peut garantir que les Sorties IA seront exemptes de toute similitude, fortuite ou involontaire, avec des œuvres préexistantes protégées. Il appartient à l'Utilisateur, avant tout usage public ou commercial d'une Sortie IA, de procéder aux vérifications appropriées, notamment au moyen d'outils de détection de similitudes. L'Association ne saurait être tenue responsable d'une éventuelle action en contrefaçon dirigée contre l'Utilisateur du chef d'une Sortie IA.

12.5 Marquage des contenus synthétiques

Conformément à l'article 50 de l'AI Act, les Sorties IA correspondant à des contenus synthétiques, en ce compris les images, sons et vidéos, sont, dans la mesure des possibilités techniques, marqués comme tels au moyen d'un identifiant lisible par machine. Il appartient à l'Utilisateur, lorsqu'il diffuse de tels contenus, d'en signaler le caractère synthétique aux destinataires, sous sa seule responsabilité.



ARTICLE 13 — RÉGIME DE RESPONSABILITÉ

13.1 Risques inhérents aux systèmes d'IA

L'Utilisateur reconnaît avoir reçu, à la conclusion du contrat, une information complète et compréhensible sur les risques inhérents au fonctionnement des Systèmes d'IA, en particulier :

- La possibilité d'« hallucinations » consistant en la production de contenus factuellement faux mais formulés avec apparente assurance ;
- La présence potentielle de biais cognitifs, culturels, linguistiques ou sociaux dans les modèles sous-jacents ;
- L'obsolescence des connaissances mobilisées par le modèle, dont la date de coupure peut entraîner l'absence d'information actualisée ;
- La sensibilité du modèle à la formulation des requêtes, susceptible de produire des sorties radicalement différentes pour des entrées proches ;
- La possibilité, malgré les mesures de filtrage déployées, de production occasionnelle de contenus inappropriés.

13.2 Limitation de responsabilité de l'Association

Sous réserve des dispositions impératives, et compte tenu de la gratuité du Service, l'Association ne saurait voir sa responsabilité engagée :

- Du fait du caractère erroné, inexact, incomplet, obsolète, biaisé ou inapproprié d'une Sortie IA ;
- Du fait des conséquences directes ou indirectes de l'usage qu'aura fait l'Utilisateur d'une Sortie IA, en ce compris dans un cadre académique, professionnel, médical, juridique, financier ou personnel ;
- Du fait de l'indisponibilité, totale ou partielle, temporaire ou définitive, du Service, quelle qu'en soit la cause ;
- Du fait des actions, agissements ou manquements imputables à un prestataire technique tiers indispensable à la fourniture du Service, lorsque l'Association a fait preuve d'une diligence raisonnable dans sa sélection ;
- Du fait des dommages indirects, immatériels ou consécutifs, en ce compris la perte de chance, la perte de bénéfice escompté, la perte d'exploitation, la perte de notation académique, la perte de clientèle, la perte d'image, la perte de données, l'atteinte à la réputation.



13.3 Plafond contractuel de responsabilité

Si la responsabilité de l'Association venait à être engagée nonobstant les stipulations qui précèdent, celle-ci serait, dans toute la mesure permise par la loi, limitée à la réparation du seul préjudice direct, certain et personnel subi par l'Utilisateur, et ne pourrait excéder, toutes causes et tous préjudices confondus, la somme symbolique d'un (1) euro. Cette stipulation reflète l'équilibre économique d'un service strictement gratuit fourni par une association loi 1901.

13.4 Exceptions à la limitation

Les limitations et exclusions de responsabilité prévues à la présente clause ne s'appliquent pas en cas de dol, de faute lourde, de manquement à une obligation essentielle vidant le contrat de sa substance, d'atteinte à l'intégrité physique de la personne, ou dans les autres hypothèses où la loi prohibe expressément toute limitation.

13.5 Responsabilité de l'Utilisateur

L'Utilisateur est responsable de plein droit des conséquences dommageables de tout manquement aux présentes CGU. Il s'engage à garantir l'Association, ses dirigeants, salariés et bénévoles contre toute action, plainte, réclamation ou condamnation résultant d'un usage non conforme du Service, et à prendre en charge l'intégralité des frais de défense, dommages et intérêts, amendes et sanctions, en ce compris les honoraires raisonnables de conseils juridiques.

ARTICLE 14 — DISPONIBILITÉ, MAINTENANCE ET CONTINUITÉ DU SERVICE

14.1 Effort raisonnable

L'Association déploie ses meilleurs efforts pour assurer la disponibilité du Service vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, sans toutefois souscrire d'engagement de niveau de service au sens de l'article 5.2.



14.2 Maintenance

L'Association peut procéder, à tout moment, à des opérations de maintenance préventive, corrective ou évolutive emportant suspension temporaire de l'accès au Service. Sauf urgence ou contrainte de sécurité, ces opérations sont, dans la mesure du possible, programmées en dehors des plages horaires de forte sollicitation.

14.3 Force majeure

L'Association ne saurait être tenue responsable d'une inexécution ou d'une exécution défectueuse du Service résultant d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 2 des présentes.



Livre III — Données, Sécurité et Conformité IA

ARTICLE 15 — TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

15.1 Renvoi à la Politique de Confidentialité

Les modalités détaillées de traitement des Données à caractère personnel des Utilisateurs sont décrites dans la Politique de Confidentialité, accessible à l'adresse <https://francestudent.org>, laquelle fait partie intégrante de l'Ensemble Contractuel.

15.2 Qualité des parties

Aux fins du Service, l'Association agit en qualité de responsable de traitement, au sens de l'article 4, paragraphe 7, du RGPD, pour les traitements liés à la création et à la gestion des Comptes, à la mesure d'audience, à la sécurité et à la lutte contre les usages abusifs. S'agissant des Contenus Utilisateur soumis à la Plateforme dans le cadre du fonctionnement des Modèles d'IA, l'Association agit pour le compte de l'Utilisateur, lequel demeure responsable de traitement de ces données et garant de leur licéité.

15.3 Bases légales

Les traitements sont fondés, selon les finalités poursuivies, sur les bases légales suivantes : (i) l'exécution du contrat formé par les présentes CGU ; (ii) le consentement de l'Utilisateur ; (iii) l'intérêt légitime poursuivi par l'Association à la sécurité de la Plateforme et à la prévention des fraudes ; (iv) le respect d'une obligation légale incombant à l'Association.

15.4 Données sensibles

L'Utilisateur s'engage à ne soumettre, dans ses Contenus Utilisateur, aucune donnée appartenant aux catégories particulières mentionnées à l'article 9 du RGPD (origine raciale ou ethnique, opinions politiques, convictions religieuses ou philosophiques, appartenance syndicale, données de santé, données génétiques ou biométriques, vie sexuelle ou orientation sexuelle), ni aucune donnée relative à



des condamnations pénales au sens de l'article 10 du RGPD, sauf nécessité avérée et accord écrit préalable de l'Association assorti des garanties appropriées.

15.5 Durées de conservation

Les durées de conservation sont fixées en fonction de la finalité du traitement, dans le respect du principe de minimisation : (i) données de Compte : durée de la relation contractuelle, augmentée de trois (3) ans à des fins probatoires ; (ii) Contenus Utilisateur : effacement à l'issue du traitement, sauf conservation technique transitoire pour cache et continuité de session ; (iii) journaux techniques : douze (12) mois maximum, sauf obligation légale ou nécessité de sécurité ; (iv) données de signalement : durée nécessaire à l'instruction et au traitement du signalement, augmentée de la durée de prescription des actions afférentes.

15.6 Droits des personnes concernées

L'Utilisateur dispose, dans les conditions prévues aux articles 15 à 22 du RGPD, des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès au sens de l'article 85 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse dpo@francestudent.org. Toute demande reçoit une réponse dans le délai d'un (1) mois à compter de sa réception, susceptible de prolongation dans les conditions de l'article 12, paragraphe 3, du RGPD.

15.7 Droit de réclamation

L'Utilisateur dispose en outre du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL — 3, place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07 — www.cnil.fr) ou de toute autre autorité de contrôle compétente, sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel.



ARTICLE 16 — SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

16.1 Mesures techniques et organisationnelles

L'Association déploie un programme de sécurité fondé sur les référentiels reconnus, en ce compris l'ISO/IEC 27001, le référentiel général de sécurité (RGS) et le guide d'hygiène informatique de l'ANSSI. Ce programme intègre, sans s'y limiter :

- Le chiffrement des Données en transit au moyen du protocole TLS 1.2 ou supérieur, avec configuration durcie conforme aux recommandations de l'ANSSI ;
- Le chiffrement des Données au repos selon l'algorithme AES-256 ou équivalent, et le cas échéant un chiffrement applicatif additionnel pour les données les plus sensibles ;
- La gestion fine des habilitations selon les principes de moindre privilège et de séparation des rôles ;
- La journalisation horodatée et l'archivage sécurisé des événements significatifs de sécurité ;
- La détection d'intrusion, la corrélation d'événements et la veille active sur les vulnérabilités ;
- L'exécution périodique de tests d'intrusion, d'audits de code et de revues de configuration par des prestataires qualifiés ;
- La sauvegarde régulière des données critiques et la mise en œuvre d'un plan de continuité et de reprise d'activité.

16.2 Gestion des incidents

Toute violation de Données à caractère personnel fait l'objet, à la diligence du Délégué à la protection des données, d'une notification à la CNIL dans le délai de soixante-douze (72) heures à compter de sa connaissance, dans les conditions de l'article 33 du RGPD, et, lorsqu'elle est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées, d'une communication individuelle à celles-ci dans les meilleurs délais, dans les conditions de l'article 34 du RGPD.

16.3 Devoir de signalement de l'Utilisateur

L'Utilisateur s'engage à signaler sans délai à legal@francestudent.org toute faille, vulnérabilité, anomalie, comportement suspect ou compromission qu'il viendrait à constater, et à s'abstenir de toute exploitation desdites failles.



ARTICLE 17 — CONFORMITÉ À L'AI ACT

17.1 Qualification du Système d'IA

L'Offre IA, en l'état de ses fonctionnalités à la date des présentes, est qualifiée de système d'IA à usage général au sens de l'AI Act, sans présenter, dans ses configurations standard, les caractéristiques d'un système à haut risque au sens de l'annexe III de ce règlement. L'Association procède à une revue de qualification à chaque évolution majeure du Service.

17.2 Obligations de transparence

L'Association satisfait aux obligations de transparence prévues à l'article 50 de l'AI Act en : (i) informant l'Utilisateur, de manière claire et préalable, qu'il interagit avec un Système d'IA ; (ii) marquant, lorsque cela est techniquement possible, les contenus synthétiques générés ; (iii) signalant, par une mention explicite, tout système de génération ou de manipulation de contenus susceptible d'imiter une personne identifiable.

17.3 Documentation et gouvernance

L'Association tient à jour une documentation interne décrivant l'architecture du Système d'IA, les modèles employés, les politiques de filtrage, les procédures d'audit et les mesures correctives mises en œuvre. Cette documentation est tenue à la disposition des autorités compétentes, sur demande motivée, dans les conditions prévues par l'AI Act.

17.4 Surveillance humaine et mesures correctives

L'Offre IA est exploitée sous la supervision d'un comité de pilotage interne, chargé d'examiner les signalements, d'arbitrer les évolutions et de décider, le cas échéant, du retrait, de la mise à jour ou du paramétrage restrictif d'un module en cas de risque sérieux.



ARTICLE 18 — PROCÉDURE DE SIGNALEMENT

18.1 Mécanisme de notification

Conformément à l'esprit du Règlement (UE) 2022/2065 (« DSA »), l'Association met à disposition de toute personne, qu'elle soit ou non Utilisateur, un mécanisme accessible et effectif de notification de contenus présumés illicites ou contraires aux présentes CGU. Ce mécanisme est accessible à l'adresse <https://frstud.fr/support> et permet la transmission, sous forme structurée, des éléments suivants : (i) l'identification du contenu visé ; (ii) l'exposé des motifs du signalement ; (iii) les coordonnées du signalant ; (iv) une déclaration de bonne foi.

18.2 Traitement des notifications

Les notifications sont traitées avec diligence, de manière non arbitraire et objective. L'Association accuse réception du signalement dans un délai raisonnable et informe le signalant de la décision adoptée. Les contenus manifestement illicites font l'objet d'un retrait ou d'un blocage sans délai.

18.3 Recours interne

L'Utilisateur dont un contenu a été retiré, dont l'accès au Service a été restreint ou dont le Compte a été suspendu dispose d'un droit de recours interne par l'envoi d'une réclamation motivée à l'adresse legal@francestudent.org. La réclamation est instruite par une personne distincte de celle ayant adopté la décision initiale, dans le délai raisonnable d'un (1) mois.



ARTICLE 19 — AUDIT, TRAÇABILITÉ ET JOURNALISATION

19.1 Système de journalisation

L'Association met en œuvre un système de journalisation des événements significatifs (connexions, soumissions de requêtes, refus de modération, modifications de paramétrage, accès administratifs) à des fins exclusives de sécurité, de prévention des abus, de conformité et de respect d'obligations légales. Les journaux sont conservés sous forme chiffrée et leur accès est strictement réservé au personnel habilité.

19.2 Absence d'analyse comportementale

Les journaux ne font l'objet d'aucune analyse à des fins de profilage commercial, de publicité ciblée ou de revente à des tiers. Les analyses statistiques éventuellement conduites le sont sur des données agrégées et anonymisées.

19.3 Réquisitions et coopération avec les autorités

L'Association satisfait aux réquisitions judiciaires et administratives qui lui sont régulièrement notifiées par les autorités compétentes, dans les strictes limites de ce que la loi exige. Lorsque la loi le permet, l'Utilisateur concerné est informé de la réquisition.

Livre IV — Vie du Contrat et Dispositions Finales

ARTICLE 20 — DURÉE ET TACITE RECONDUCTION

Les présentes CGU sont conclues pour une durée indéterminée à compter de leur acceptation. Chaque partie peut y mettre fin dans les conditions des articles 24 et suivants.

ARTICLE 21 — MODIFICATION DES CGU

21.1 Modifications non substantielles

Les modifications non substantielles, notamment de forme, de présentation ou de précision rédactionnelle, prennent effet dès leur mise en ligne, sans préavis



21.2 Modifications substantielles

Les modifications substantielles, notamment celles affectant les droits et obligations essentiels des parties, le régime de responsabilité, les durées de conservation ou les usages prohibés, font l'objet d'une information préalable de l'Utilisateur par tout moyen approprié, en particulier par courriel à l'adresse associée à son Compte ou par bandeau d'information persistant à la connexion. Cette information précise la date d'entrée en vigueur des modifications, laquelle ne peut être inférieure à trente (30) jours après la notification, sauf urgence justifiée par un impératif de sécurité, de conformité ou une décision d'autorité.

21.3 Refus de l'Utilisateur

L'Utilisateur qui n'accepte pas les modifications substantielles dispose de la faculté de résilier son Compte sans préavis ni frais. La poursuite de l'usage du Service à l'expiration du préavis vaut acceptation tacite des nouvelles stipulations.

ARTICLE 22 — CONVENTION DE PREUVE

Les parties conviennent expressément, en application de l'article 1356 du Code civil, que les enregistrements informatiques de l'Association — en ce compris les journaux techniques, les horodatages, les empreintes électroniques (« hash ») et les traces d'acceptation des présentes — font foi entre les parties et sont opposables à l'Utilisateur, dans les rapports nés à l'occasion du Service. Tout autre mode de preuve demeure recevable conformément aux règles de droit commun.

ARTICLE 23 — COMMUNICATIONS

Toute communication formelle au titre des présentes est valablement adressée : (i) à l'Association, par voie postale au siège social ou par courriel à legal@francestudent.org ; (ii) à l'Utilisateur, par courriel à l'adresse associée à son Compte ou, à défaut, par notification au sein de l'interface du Service. Les communications relatives au traitement des Données à caractère personnel sont adressées à dpo@francestudent.org.



ARTICLE 24 — SUSPENSION ET RÉSILIATION

24.1 Suspension à l'initiative de l'Association

L'Association peut, à tout moment et sans mise en demeure préalable, suspendre l'accès au Service, en tout ou partie, à l'égard d'un ou de plusieurs Utilisateurs, en cas de : (i) manquement aux présentes CGU ; (ii) suspicion sérieuse d'usage illicite, frauduleux ou abusif ; (iii) impératif de sécurité ; (iv) injonction d'une autorité compétente ; (v) interruption ou modification d'un service tiers indispensable à la fourniture du Service.

24.2 Résiliation pour manquement

En cas de manquement substantiel ou réitéré aux présentes CGU, l'Association peut résilier le Compte de plein droit, à l'issue d'une mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours, ou sans mise en demeure préalable lorsque la nature ou la gravité du manquement le justifie, en particulier en présence de comportements visés à l'article 10.

24.3 Résiliation à l'initiative de l'Utilisateur

L'Utilisateur peut, à tout moment et sans motivation, résilier son Compte par l'usage des fonctionnalités prévues à cet effet ou, à défaut, par courriel à legal@francestudent.org. La résiliation prend effet dans un délai raisonnable, sous réserve de la conservation des données strictement nécessaire à l'exécution d'obligations légales ou à la défense de droits.

24.4 Conséquences de la résiliation

La résiliation entraîne la suppression du Compte et l'effacement des Contenus Utilisateur associés, sous réserve des durées de conservation prévues à l'article 15.5. Les stipulations qui, par leur nature, ont vocation à survivre à la résiliation, en ce compris celles relatives à la propriété intellectuelle, à la responsabilité, à la convention de preuve, à la confidentialité, au droit applicable et à la juridiction compétente, demeurent en vigueur.



ARTICLE 25 — FORCE MAJEURE

L'inexécution ou l'exécution défectueuse des présentes CGU résultant d'un cas de force majeure, tel que défini à l'article 2, suspend les obligations de la partie qui l'invoque pour la durée de l'événement. Si la force majeure se prolonge au-delà de soixante (60) jours, chaque partie peut résilier le contrat par notification, sans indemnité.

ARTICLE 26 — STIPULATIONS DIVERSES

26.1 Non-renonciation

Le fait, pour l'une des parties, de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie ne saurait être interprété comme une renonciation à invoquer ce manquement ou tout manquement ultérieur.

26.2 Divisibilité

Si une stipulation des présentes était jugée nulle, illégale ou inapplicable par une juridiction compétente, cette nullité, illégalité ou inapplicabilité n'affecterait pas les autres stipulations, qui demeurerait pleinement en vigueur. La stipulation invalidée serait, dans la mesure du possible, remplacée par une stipulation valable produisant un effet économique et juridique équivalent.

26.3 Intégralité

Les présentes CGU, ensemble les annexes et documents auxquels elles renvoient, expriment l'intégralité de l'accord des parties sur leur objet et se substituent à tout accord, écrit ou verbal, antérieur portant sur le même objet.

26.4 Cession

L'Utilisateur ne peut céder ni transférer les présentes ou ses droits qui en résultent, à titre gratuit ou onéreux. L'Association peut transférer les présentes à toute entité venant à ses droits ou à toute structure susceptible d'assurer la continuité du Service, sous réserve d'un niveau équivalent de protection des Utilisateurs.



26.5 Indépendance des parties

Les présentes ne créent entre les parties aucune relation de mandat, de société, de groupement, de joint-venture ni de subordination. Chaque partie agit en son nom et pour son compte propre.

ARTICLE 27 — MÉDIATION

En cas de différend né de l'exécution ou de l'interprétation des présentes, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable préalablement à toute action contentieuse. À cette fin, l'Utilisateur peut saisir gratuitement un médiateur de la consommation conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation, dans la mesure où il bénéficie de la qualité de consommateur. La saisine du médiateur n'interrompt pas les délais de prescription des actions judiciaires.

ARTICLE 28 — DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

28.1 Droit applicable

Les présentes CGU sont soumises au droit français, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois susceptibles de désigner un autre droit. Les dispositions impératives protectrices des consommateurs résidant dans un autre État membre de l'Union européenne demeurent réservées.

28.2 Juridiction compétente

Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation des présentes CGU, qui n'aurait pu être réglé amiablement, relève de la compétence exclusive des tribunaux français, sous réserve de l'application des règles impératives de compétence en faveur du consommateur.



ARTICLE 29 — COORDONNÉES ET CONTACTS OFFICIELS

Pour toute question, demande ou réclamation relative à l'Offre IA :

- **Support et signalements** : <https://fs.fr/support>
- **Contact juridique** : legal@francestudent.org
- **Délégué à la protection des données** : dpo@francestudent.org
- **Adresse postale** : Fédération France Student, 61 rue de Lyon, 75012 Paris, France



Livre V — Accès Programmatique (API)

Le présent Livre V s'applique de manière cumulative et complémentaire aux Livres I à IV des CGU. Il a pour objet de définir les conditions spécifiques d'accès et d'usage de l'Offre IA par voie d'interface programmatique applicative (« API »). En cas de contradiction entre une stipulation du présent Livre V et une stipulation des Livres I à IV portant sur le même objet, les dispositions du Livre V prévalent à raison de leur caractère spécial.

ARTICLE 30 — OBJET DE L'API ET CONDITIONS D'ACCÈS

30.1 Définition de l'API

L'Association met à disposition une interface programmatique applicative permettant à un Développeur d'invoquer, par appels HTTP authentifiés, tout ou partie des fonctionnalités de l'Offre IA, en vue de leur intégration dans une Application Tierce. La documentation technique de l'API, qui détaille les points d'extrémité, les schémas de données, les codes de réponse et les modèles d'erreur, est publiée à l'adresse <https://ia.francestudent.org/api/docs> et fait partie intégrante des présentes.

30.2 Conditions d'éligibilité

L'accès à l'API est ouvert, sur demande, à toute personne physique majeure et à toute personne morale légalement constituée, sous réserve de l'acceptation des présentes CGU dans leur intégralité, en ce compris le présent Livre V. La candidature s'effectue par création d'un Compte API distinct du Compte Utilisateur.



30.3 Validation de la candidature

L'Association se réserve le droit, à sa seule appréciation et sans obligation de motivation, d'accepter ou de refuser toute candidature à l'accès API, en particulier lorsque le projet annoncé : (i) présente un risque de détournement, d'abus ou d'usage prohibé au sens de l'article 10 ; (ii) entre en concurrence directe avec l'Offre IA ; (iii) ne s'inscrit pas dans les valeurs et la mission d'inclusion numérique étudiante de l'Association ; (iv) émane d'une personne précédemment exclue du Service. Le refus ne fait naître aucun droit à indemnisation, ni aucune obligation de communication des motifs.

30.4 Caractère gratuit de l'API

L'accès à l'API est fourni à titre strictement gratuit, dans le prolongement du caractère non lucratif de l'Offre IA. Les Crédits d'Usage attribués au Développeur, exprimés en euros pour des raisons exclusives de lisibilité, n'emportent aucune contrepartie pécuniaire ni aucun engagement de prestation à titre onéreux. Aucune facturation, aucun prélèvement et aucune obligation de paiement ne pèsent sur le Développeur. La valeur faciale exprimée en euros traduit un quota technique de consommation, sans constituer un prix au sens des articles 1163 et suivants du Code civil.

ARTICLE 31 — CLÉS API ET SÉCURITÉ DU COMPTE API

31.1 Délivrance et nature des Clés API

Lors de la validation de sa candidature, le Développeur reçoit une ou plusieurs Clés API, strictement personnelles, incessibles et confidentielles. Les Clés API constituent le moyen unique d'authentification du Développeur lors de chaque appel à l'API. Toute action effectuée à partir d'une Clé API est présumée, jusqu'à preuve contraire, accomplie par le Développeur titulaire ou sous son autorité.



31.2 Obligations de garde

Le Développeur s'engage à : (i) ne jamais divulguer ses Clés API à des tiers, en ce compris ses propres collaborateurs sans nécessité opérationnelle avérée ; (ii) ne jamais inclure une Clé API en clair dans un dépôt de code public, un fichier de configuration accessible, un client mobile distribué ou tout autre vecteur d'exposition ; (iii) mettre en œuvre des mécanismes de stockage sécurisé conformes à l'état de l'art (gestionnaires de secrets, variables d'environnement chiffrées, coffres-forts logiciels) ; (iv) procéder à la rotation périodique de ses Clés API selon une fréquence raisonnable, et au minimum tous les douze (12) mois.

31.3 Compromission et révocation

En cas de compromission, suspicion de compromission, perte ou divulgation accidentelle d'une Clé API, le Développeur en informe sans délai l'Association à l'adresse legal@francestudent.org et procède immédiatement à la révocation de la Clé concernée depuis l'interface d'administration. L'Association se réserve la faculté, à des fins de sécurité, de révoquer unilatéralement et sans préavis toute Clé API présentant des signes de compromission, d'usage anormal ou de détournement.

31.4 Authentification renforcée

L'accès à l'interface d'administration du Compte API est subordonné à la mise en œuvre d'une authentification multifacteur. L'Association se réserve le droit de subordonner certaines opérations sensibles (rotation de clés, modification du périmètre, augmentation de Crédit d'Usage) à des vérifications complémentaires.

ARTICLE 32 — CRÉDIT D'USAGE ET AJUSTEMENT

32.1 Crédit initial

À la validation de la candidature, l'Association attribue gratuitement au Développeur un Crédit d'Usage initial d'une valeur faciale de cinq (5) euros, exprimée en euros à titre exclusivement informatif aux fins de lisibilité de la consommation. Le Crédit d'Usage est consommé par chaque appel à l'API selon les barèmes techniques publiés dans la documentation visée à l'article 30.1, susceptibles d'évolution unilatérale par l'Association.



32.2 Nature juridique du Crédit d'Usage

Le Crédit d'Usage constitue un quota technique non monétaire. Il ne saurait être assimilé à une somme d'argent, à un avoir commercial, à un titre de paiement, à un instrument de monnaie électronique au sens de l'article L.315-1 du Code monétaire et financier, ni à un bon d'achat. Il n'est ni cessible, ni transférable, ni convertible en numéraire, ni remboursable. Son épuisement n'ouvre aucun droit à indemnisation.

32.3 Ajustement à la hausse

Le Développeur peut solliciter un ajustement à la hausse de son Crédit d'Usage en ouvrant un ticket à l'adresse <https://fs.fr/support>, accompagné d'une présentation détaillée du projet. La demande est instruite à l'aune des critères suivants, appréciés souverainement par l'Association :

- **Adéquation du projet à la mission statutaire d'inclusion numérique étudiante portée par France Student ;**
- **Caractère non lucratif ou faiblement lucratif de l'Application Tierce, ou justification d'un usage à finalité éducative, associative, de recherche ou de service public ;**
- **Volumétrie technique réelle et prévisible des appels, étayée par des indicateurs d'usage ;**
- **Niveau d'engagement du Développeur en matière de protection des Utilisateurs Finaux, de conformité RGPD et de transparence ;**
- **Antécédents de bonne foi, d'absence d'abus et de respect des présentes CGU ;**
- **Capacité du Développeur à rendre compte, sur demande, de l'usage effectivement fait du Crédit accordé.**

L'Association statue dans un délai raisonnable. Sa décision, qui peut consister en un refus, en un ajustement partiel ou total, ou en un ajustement assorti de conditions particulières, n'est susceptible d'aucun recours et ne fait naître aucun droit acquis pour les demandes futures.

32.4 Ajustement à la baisse

L'Association se réserve le droit de réduire ou de réinitialiser unilatéralement le Crédit d'Usage d'un Développeur, sans préavis, en cas : (i) de manquement au présent Livre V ou aux Livres I à IV ; (ii) d'usage manifestement disproportionné par rapport au projet annoncé ; (iii) de détournement de l'API à des fins prohibées ; (iv) de contraintes techniques, économiques ou juridiques affectant la fourniture du Service.



32.5 Caducité

Le Crédit d'Usage non consommé devient caduc en cas de résiliation du Compte API ou d'inactivité prolongée excédant douze (12) mois consécutifs. Cette caducité opère de plein droit, sans formalité ni indemnité.

ARTICLE 33 — RESPONSABILITÉ DU DÉVELOPPEUR ET CASCADE CONTRACTUELLE

33.1 Engagement de transparence à l'égard des Utilisateurs Finaux

Lorsque l'Application Tierce est mise à disposition d'Utilisateurs Finaux, le Développeur s'engage à : (i) informer de manière claire, préalable et apparente que l'Application Tierce repose sur l'Offre IA exploitée par France Student ; (ii) reproduire, dans ses propres conditions générales, les obligations essentielles imposées par l'article 10 (Politique d'Usage Acceptable), l'article 13.1 (risques inhérents aux Systèmes d'IA) et l'article 17 (transparence AI Act) ; (iii) signaler de manière apparente le caractère synthétique des Sorties IA conformément à l'article 50 de l'AI Act ; (iv) mettre en place un mécanisme de signalement accessible aux Utilisateurs Finaux.

33.2 Garantie d'éviction

Le Développeur garantit l'Association, ses dirigeants, salariés et bénévoles, contre toute action, plainte, réclamation, demande ou condamnation émanant d'un Utilisateur Final, d'un tiers ou d'une autorité, et résultant directement ou indirectement : (i) de l'usage qu'il a fait de l'API ; (ii) des fonctionnalités de son Application Tierce ; (iii) du non-respect des présentes CGU par lui-même ou par les Utilisateurs Finaux qu'il aurait dû encadrer ; (iv) de l'inexactitude, du caractère préjudiciable ou de l'usage fautif d'une Sortie IA dans son Application Tierce. La présente garantie couvre les frais raisonnables de défense, dommages et intérêts, amendes et sanctions.



33.3 Absence de responsabilité en cascade

L'Association n'est jamais partie au contrat liant le Développeur à ses Utilisateurs Finaux. Elle ne saurait être tenue responsable, à quelque titre que ce soit, des dommages directs ou indirects subis par un Utilisateur Final du fait du fonctionnement, du dysfonctionnement ou de l'arrêt d'une Application Tierce. Toute réclamation d'un Utilisateur Final relève exclusivement du Développeur, lequel s'engage à mettre en place les voies de recours et d'indemnisation appropriées.

33.4 Plafond de responsabilité

Conformément au caractère gratuit du Service rappelé à l'article 30.4, et par cohérence avec l'article 13.3, la responsabilité de l'Association à l'égard du Développeur, si elle venait à être engagée nonobstant les stipulations qui précèdent, est limitée, toutes causes et tous préjudices confondus, à la somme symbolique d'un (1) euro. Les exceptions prévues à l'article 13.4 demeurent réservées.

ARTICLE 34 — QUALIFICATION RGPD SPÉCIFIQUE À L'API

34.1 Architecture des responsabilités

Lorsque le Développeur intègre l'Offre IA dans une Application Tierce destinée à des Utilisateurs Finaux, l'architecture des responsabilités au sens du RGPD est la suivante :

- **Le Développeur est responsable de traitement, au sens de l'article 4, paragraphe 7, du RGPD, à l'égard de ses Utilisateurs Finaux, pour l'ensemble des données personnelles qu'il collecte, traite ou transmet via son Application Tierce ;**
- **L'Association agit pour le compte du Développeur s'agissant des Contenus transmis à l'API en vue de leur traitement par les Modèles d'IA, le Développeur demeurant garant de la licéité de la collecte et de la transmission de ces Contenus ;**
- **Chaque Partie demeure responsable indépendante du respect de ses obligations propres en matière de sécurité, de notification d'incident et de réponse aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées.**



34.2 Convention de traitement

L'acceptation du présent Livre V vaut conclusion entre les Parties d'une convention de traitement intégrant les éléments requis par l'article 28, paragraphe 3, du RGPD. Une convention écrite distincte, plus détaillée, peut être conclue à la demande de l'une ou l'autre des Parties, en particulier lorsque l'Application Tierce traite des volumes significatifs de Données à caractère personnel ou des catégories particulières de données. La conclusion d'une telle convention est obligatoire lorsque le Développeur est lui-même soumis, en tant que responsable de traitement, à des obligations renforcées (établissements de santé, établissements scolaires, opérateurs de services essentiels, etc.).

34.3 Obligations spécifiques du Développeur

Le Développeur s'engage à : (i) recueillir le consentement éclairé de ses Utilisateurs Finaux, ou justifier d'une autre base légale conforme à l'article 6 du RGPD, avant toute transmission de Données à caractère personnel à l'API ; (ii) ne pas transmettre via l'API de catégories particulières de données au sens de l'article 9 du RGPD, sauf nécessité documentée et garanties appropriées ; (iii) répondre lui-même aux demandes d'exercice de droits émanant de ses Utilisateurs Finaux, l'Association ne pouvant y répondre directement faute de relation contractuelle avec eux ; (iv) notifier à l'Association, sans délai et au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures, toute violation de Données à caractère personnel susceptible de l'impliquer.

34.4 Transferts hors Union européenne

Le Développeur reconnaît être informé que la fourniture du Service peut, en raison du recours à des prestataires techniques d'infrastructure, impliquer des transferts de Données à caractère personnel hors de l'Union européenne, encadrés conformément aux articles 44 à 49 du RGPD. Il informe ses Utilisateurs Finaux de cette possibilité dans sa propre Politique de Confidentialité.



ARTICLE 35 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE CONTEXTE API

35.1 Sorties IA générées via l'API

Les principes énoncés à l'article 12.3 s'appliquent intégralement aux Sorties IA générées par l'API. Le Développeur reconnaît qu'en l'état du droit français, les Sorties IA générées sans intervention créative humaine substantielle ne sont pas susceptibles de protection au titre du droit d'auteur.

35.2 Encadrement de la redistribution

Le Développeur peut intégrer les Sorties IA dans son Application Tierce et les restituer à ses Utilisateurs Finaux dans le cadre de l'exécution de l'Application. En revanche, sont expressément prohibés : (i) la constitution, par accumulation systématique de Sorties IA, d'un corpus destiné à entraîner, affiner ou évaluer un modèle d'intelligence artificielle, sauf accord écrit, exprès et préalable de l'Association ; (ii) la commercialisation directe ou indirecte des Sorties IA en tant que telles, indépendamment de toute valeur ajoutée propre à l'Application Tierce ; (iii) la mise à disposition d'un service revendant brutalement les capacités de l'API ; (iv) la diffusion publique de Sorties IA brutes en grand volume, sans transformation ni encadrement, susceptible d'être assimilée à une reproduction de l'Offre IA.

35.3 Marque et dénomination

Le Développeur peut mentionner que son Application Tierce est « propulsée par France Student » ou « powered by France Student », sous réserve du respect strict de la charte graphique mise à sa disposition. Toute autre utilisation des marques, logos, dénominations ou signes distinctifs de l'Association est subordonnée à un accord écrit préalable. L'Association se réserve le droit d'exiger le retrait immédiat de toute mention abusive, trompeuse ou dévalorisante.



35.4 Référence client

Sauf opposition expresse formulée à legal@francestudent.org, l'Association se réserve le droit de mentionner, à titre informatif, l'existence du Compte API du Développeur et la nature générale de son projet, dans ses communications institutionnelles, sa documentation et sa présence en ligne.

ARTICLE 36 — SUSPENSION, RÉSILIATION ET FIN DU COMPTE API

36.1 Suspension

L'Association peut suspendre, à tout moment et sans préavis, l'accès à l'API d'un Développeur en cas : (i) de manquement aux présentes CGU ; (ii) de suspicion sérieuse d'usage prohibé ou frauduleux ; (iii) d'incident de sécurité affectant le Compte API ou les Clés API ; (iv) de comportement de l'Application Tierce manifestement préjudiciable à l'Offre IA ou à ses Utilisateurs Finaux ; (v) de réquisition d'autorité. La suspension peut être temporaire ou conservatoire.

36.2 Résiliation pour manquement

En cas de manquement substantiel ou réitéré, l'Association peut résilier le Compte API de plein droit, dans les conditions de l'article 24.2. La résiliation entraîne la révocation immédiate de toutes les Clés API, la cessation de tout accès à l'API et la caducité du Crédit d'Usage.

36.3 Résiliation à l'initiative du Développeur

Le Développeur peut, à tout moment et sans motivation, fermer son Compte API par les fonctionnalités prévues à cet effet ou par courriel à legal@francestudent.org. Il s'engage, dans ce cas, à informer ses Utilisateurs Finaux de la cessation et à mettre en place les mesures appropriées pour assurer la continuité de service ou la migration vers une alternative.



36.4 Survie d'obligations

La résiliation du Compte API n'affecte pas la survie des stipulations relatives à la propriété intellectuelle (article 35), à la responsabilité (article 33), à la garantie d'éviction (article 33.2), à la confidentialité, à la convention de preuve, au droit applicable et à la juridiction compétente.

ARTICLE 37 — ÉVOLUTIONS TECHNIQUES ET OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE

37.1 Évolutions de l'API

L'Association se réserve le droit de faire évoluer l'API à tout moment, en ce compris par : (i) l'ajout, la modification ou le retrait de points d'extrémité ; (ii) la modification des schémas de requête ou de réponse ; (iii) la modification des barèmes de consommation du Crédit d'Usage ; (iv) le changement de modèle d'IA sous-jacent. Les évolutions non rétrocompatibles font, dans la mesure du possible, l'objet d'une période de coexistence des versions et d'une information préalable raisonnable des Développeurs.

37.2 Absence de garantie de pérennité

Aucune fonctionnalité de l'API ne saurait être considérée comme acquise de manière définitive. L'Association peut, sans engager sa responsabilité, déprécier ou supprimer toute fonctionnalité, en respectant un délai raisonnable lorsque cela est techniquement possible.



Table des illustrations

ANNEXE 1 — LIMITES TECHNIQUES D'USAGE

La présente annexe fait partie intégrante des CGU et est opposable à l'Utilisateur dans les conditions de l'article 11. Les valeurs ci-dessous sont applicables à compter de la date d'entrée en vigueur des présentes et sont susceptibles d'évolution conformément à l'article 11.3.

Module / Fonctionnalité	Plafond	Fenêtre temporelle
Assistant conversationnel (CHAT_MESSAGES)	100 messages	Par heure glissante, par Compte
Module Humanizer (HUMANIZER)	10 réécritures	Par heure glissante, par Compte
Transcription audio/vidéo (TRANSCRIPT_UPLOAD)	5 envois	Par heure glissante, par Compte
Génération d'images (IMAGES_GENERATION)	50 images	Par jour calendaire, par Compte

Précisions d'application :

- Une « heure glissante » désigne la période de soixante (60) minutes précédant l'instant de la requête considérée.
- Un « jour calendaire » s'entend de la période courant de 00 h 00 à 23 h 59, heure de Paris (Europe/Paris).
- Le décompte des requêtes intègre les requêtes ayant abouti et les requêtes ayant échoué pour cause technique imputable à l'Utilisateur ; les requêtes ayant échoué pour cause technique imputable au Service ne sont pas comptabilisées.
- L'Association peut, à des fins de prévention des abus, agréger les requêtes provenant de plusieurs Comptes liés à un même Utilisateur, à une même adresse IP ou à une même empreinte technique.
- Toute tentative de contournement des Limites Techniques d'Usage par multiplication de Comptes, anonymisation d'IP ou automatisation constitue un manquement substantiel au sens de l'article 24.2.



ANNEXE 2 — GLOSSAIRE TECHNIQUE

Le présent glossaire complète les définitions de l'article 2 et précise certains termes techniques employés dans les CGU.

- **API** : interface de programmation applicative permettant à un logiciel tiers de communiquer avec la Plateforme.
- **Hallucination** : phénomène par lequel un Système d'IA génère un contenu syntaxiquement plausible mais factuellement faux ou non vérifiable.
- **Prompt** : instruction en langage naturel formulée par l'Utilisateur en entrée du Système d'IA.
- **Token** : unité élémentaire de traitement utilisée par les modèles de langage, correspondant à une fraction de mot, un mot ou un groupe de caractères.
- **Watermarking** : apposition d'un marquage, lisible par machine, identifiant un contenu comme synthétique.
- **Sandbox** : environnement isolé d'exécution destiné à empêcher la propagation d'effets non maîtrisés.



ANNEXE 3 — PROCÉDURE D'EXERCICE DES DROITS RGPD

L'Utilisateur souhaitant exercer un droit prévu par le RGPD adresse une demande à dpo@francestudent.org en y joignant : (i) la nature précise du droit invoqué ; (ii) les éléments d'identification permettant de vérifier son identité ; (iii) le cas échéant, les informations utiles à la localisation des données concernées.

L'Association accuse réception sans délai et instruit la demande dans le délai d'un (1) mois, prolongeable de deux (2) mois supplémentaires en cas de complexité ou de volumétrie particulière, conformément à l'article 12, paragraphe 3, du RGPD. En cas de doute raisonnable sur l'identité du demandeur, des informations complémentaires peuvent être sollicitées.

La réponse est rendue par écrit, dans une langue claire et compréhensible. En cas de refus, la décision est motivée et indique les voies de recours, en particulier la possibilité de saisir la CNIL ou la juridiction compétente.

FEDERATION FRANCE STUDENT — CGU Version 5.0

61 Rue de Lyon | 75012 Paris | hello@ffs.contact | francestudent.org

RNA W751271203 | SIRET 924 089 519 000 12 | APE 9499Z

© Document à valeur contractuelle. Reproduction interdite sans autorisation écrite.



FRANCE STUDENT

Fédération FRANCE STUDENT
61 Rue de Lyon
75012 Paris



FRANCE STUDENT

Ensemble, nous tissons les fils de
l'inclusion numérique.



@francestudent



@francestudent